



Date de la notification: 26/01/2007



Expéditeur: 010541288500451921900000305769
Contrôle du cadastre BRUXELLES 3 21818/07603/0003
AV J. HANSENS 11-13 B.6 ETAGE 3
1080 BRUXELLES

DOCUMENTATION PATRIMONIALE

Administration du cadastre

NEYENS, ETIENNE ERNEST
ADAM, NICOLE MARIE
ROLLEBEEKSTRAAT 14
1650 BEERSEL

Notification du revenu cadastral

Madame, Monsieur,

La présente notification établie conformément à l'article 495 du Code des Impôts sur les revenus 1992, vous donne connaissance du revenu cadastral avant indexation attribué à la parcelle située dans la commune ou la division cadastrale de commune indiquée au tableau ci-dessous, dont le revenu cadastral inscrit dans la colonne 9 a dû, sur pied de l'article 494 du Code précité, être (ré)évalué pour la ou les causes mentionnées sous la parcelle concernée. Cette notification annule et remplace toute notification antérieure relative à la parcelle en cause.

COMMUNE: BRUXELLES 18 DIV

ARTICLE DE LA MATRICE CADASTRALE: 07603

BIENS INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE AU(X) NOM(S) DE:
NEYENS, ETIENNE ERNEST & ADAM, NICOLE MARIE 130747

Numéro d'ordre	SITUATION DE LA PARCELLE (rue, numéro, lieu-dit, hameau) (détails complémentaires)	DÉSIGNATION CADASTRALE		NATURE DE LA PARCELLE	CONTENANCE			CLASSEM. ET REVENU A L'HA (non bâti)	REVENU CADASTRAL	
		Section	N° de la parcelle		ha	a	ca		Code	Montant EUR
0003	AV DE BUSLEYDEN 47	E	203/02 P 2	BUILDING		05	29		2L	4312

Motivation: EVALUATION, NOUVELLE CONSTRUCTION

Le revenu cadastral notifié est censé exister à partir du 01/04/2006.

Date ultime pour réclamer conformément à l'article 499 du Code des impôts sur les revenus 1992: 26/03/2007.

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

Contrôle du cadastre: voir adresse ci-dessus
Tel. 02/421 58 90 - fax 02/420 47 45

Bureaux ouverts tous les jours ouvrables de 9 h. à 12 h.
ou sur rendez-vous

Vous vous demandez peut-être comment un nouveau revenu cadastral est fixé. Dans ce cas, le dépliant ci-joint vous fournira certainement des informations utiles.

Si, après avoir pris connaissance de ces informations, vous êtes convaincu que le revenu cadastral de votre parcelle a été fixé correctement, vous n'avez aucune formalité à accomplir.

Si, par contre, vous éprouvez quelque doute, mes collaborateurs sont à votre disposition pour vous fournir les explications que vous souhaiteriez obtenir, notamment au sujet des éléments qui ont servi de base au nouveau revenu cadastral de la parcelle concernée et des inscriptions figurant dans les diverses colonnes du tableau. Vous pouvez, à cet effet, rendre visite au bureau dont vous trouverez, au recto de la présente, l'adresse et les heures d'ouverture.

Si après cet entretien, vous ne pouvez marquer votre accord sur le(s) nouveau(x) revenu(s) cadastral(aux), vous pouvez introduire une réclamation. **Pour être valable, la réclamation, conformément à l'article 499 du Code précité, doit, sous peine de nullité, remplir les trois conditions suivantes:**

1. être envoyée par lettre recommandée à la poste avant la date limite mentionnée au bas du tableau;
2. être adressée au bureau dont l'adresse figure à l'en-tête de la présente;
3. mentionner pour chaque revenu cadastral contesté le revenu qui, selon vous, devrait être attribué à la parcelle concernée.

Je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur le fait que le(s) revenu(s) cadastral(aux) mentionné(s) au tableau deviendra(ont) définitif(s) si vous n'avez pas introduit de réclamation valable dans le délai prescrit.

Je vous prie d'agérer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Francis Gäbele
Auditeur général, chef de service